

Règlement mérite sportif – La Bruyère

Article 1 :

Le prix du mérite sportif a pour objet de récompenser un sportif ou une équipe pour ses résultats sportifs ou son attitude reflétant les valeurs du sport. Il est organisé tous les ans.

Article 2 :

Pour participer à ce challenge, les personnes nominées doivent remplir les conditions suivantes :

- Être citoyen de la Commune de La Bruyère ou faire partie d'un groupement dont le siège se situe sur le territoire de la commune de La Bruyère.
- Justifier de résultats sportifs ou d'une actualité sportive remarquable durant l'année 2025.
- Être affilié à une fédération sportive (sauf pour les coups de cœur du jury).
- S'inscrire au moyen du formulaire via le lien suivant : <https://forms.gle/LanDbzRHFAz4VYgN8> pour le **12 décembre 2025**.

Article 3 :

Prix décernés :

- Le prix du mérite sportif collectif
- Le prix du mérite sportif individuel
- Le prix du mérite sportif collectif espoir (moins de 18 ans)
- Le prix de mérite sportif individuel espoir (moins de 18 ans)
- Le mérite sportif handisport
- Les coups de cœur du jury : Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur toute personne bénévole domiciliée dans la commune qui a œuvré pour la bonne marche d'un club sportif.
- Le prix du public

Article 4 :

Pour participer, les candidatures devront être remises **au plus tard le 12/12/2025** au gestionnaire du Centre sportif via une inscription en bonne et due forme via le Google forms suivant : <https://forms.gle/LanDbzRHFAz4VYgN8>

Article 5 :

Un participant peut s'inscrire lui-même ou être inscrit par un tiers.

Article 6 :

Les prix seront décernés par un jury comprenant :

- L'échevin des sports
- Le gestionnaire du Centre sportif
- Des représentants du CA du Centre sportif
- Un journaliste sportif
- Un invité

Article 7 :

Les prix seront remis lors d'une cérémonie publique où tous les participants seront mis à l'honneur le 9 janvier 2026 à 19h00 au Centre sportif de La Bruyère.

Article 8 :

Le jury se réunira et délibérera le jour de la réunion. Chacun des membres du jury peut donner procuration à un de ses collègues membres pour qu'il le représente et vote pour lui le jour de la réunion. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les membres du jury examineront les demandes dans l'ordre de leur présentation, jugeront de leur recevabilité et donneront leur avis sur les candidatures retenues. Le jury peut, pour des raisons dont il est seul juge, décider de la non-attribution du Trophée et/ou récompenses. Cette décision est prise par la majorité des membres présents par vote secret.

En cas d'égalité des voix, celle de l'échevin des Sports est prépondérante.

Article 9 :

Les lauréats ne peuvent recevoir le même trophée deux années consécutives.